

DÉLIBÉRATION N°17
Séance du : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 septembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Raudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS, Catherine ROBERT.

Messieurs, Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLEANS, Sylvie LEFFRAY

Absent(e)s

Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Catherine ROBERT

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH

Madame Dominique DORLEANS a donné pouvoir à M. Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Raudin

Point 17 : Organisation de la crèche

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de prendre en compte les différents mouvements de personnel de la crèche municipale, il est proposé d'actualiser les effectifs de la façon suivante :

Organisation actuelle	Organisation proposée
Directrice de la structure : Une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 17 h 30 / 35	Directrice de la structure : Une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 32 h /35
Adjointe à la directrice : Une éducatrice de jeunes enfants à temps complet	Adjointe à la directrice : Une puéricultrice à temps non complet 28 h / 35
Assistants éducatifs petite enfance : Deux auxiliaires de puériculture à temps complet Une auxiliaire de puériculture à temps complet	Assistants éducatifs petite enfance : Deux auxiliaires de puériculture à temps complet Une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
Une auxiliaire de puériculture à temps non complet 30 h / 35	Un agent social à temps non complet 17 h 30 / 35 (titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance)
Un agent social à temps non complet 28 h / 35	Un agent social à temps non complet 32 h /35 (titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance)
Deux agents sociaux à temps non complet 28 h / 35	Deux agents sociaux à temps non complet 28 h / 35
Maîtresse de maison : Un adjoint technique à temps non complet 32 h / 35	Maîtresse de maison : Un adjoint technique à temps non complet 31 h / 35

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contractuel peut être recruté sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que les besoins du service ou la nature

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de créer un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet 32h/35, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- de créer un poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices sur le grade de puéricultrice ou puéricultrice hors classe à temps non complet 28h/35,
- de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents sociaux sur le grade d'agent social et d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17h30/35,
- de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents sociaux sur le grade d'agent social et d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h/35,
- d'actualiser le tableau des emplois selon le grade des personnes recrutées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°17

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

